

# VICTOIRE !

**Dans l'affaire de la NAO 2019 et de la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier, les organisations syndicales plaignantes, au premier rang desquelles la **CFDT**, viennent de remporter une très belle victoire au bénéfice des salariés \*.**

*En substance, le tribunal dit qu'est établi l'existence d'un usage (au sein des sociétés de l'ancienne UES SFR = SFR SA + SRR + SMR) tenant à l'application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de l'enveloppe budgétaire affectée aux augmentations individuelles et des augmentations collectives relatives aux bas salaires.*

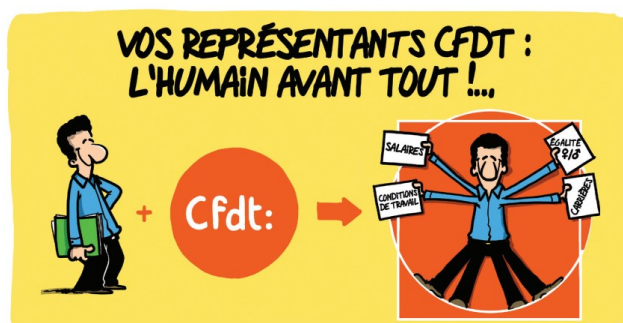
Dit que cet usage n'a pas été dénoncé par les sociétés de l'UES SFR ;

**Condamne (les sociétés de l'ancienne UES SFR) à régulariser les salaires de chacun des salariés de l'UES SFR, en appliquant les augmentations collectives et individuelles visées dans le procès-verbal de désaccord du 23 avril 2019, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous astreinte de 10.000 euros par jour de retard et par infraction, courant dans un délai de trois mois à compter de la signification de la présente décision.**

*(\* attention : cette mesure n'est donc applicable qu'aux salariés de l'ancienne UES SFR (SFR SA, SRR, SMR) ayant été gratifiés d'une AI au 1<sup>er</sup> juillet 2019.)*

Dit que les sociétés de l'UES SFR ont commis un manquement à l'obligation de loyauté dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire 2019.

**La **CFDT** va maintenant demander à la direction d'appliquer la même mesure aux autres sociétés de la nouvelle UES SFR dans un souci d'équité (Completel, SFR Fibre, SFR Business Distribution).**



**CDFT, le syndicat  
qui change mon  
quotidien.**

